

Le 14 décembre 2010

M^e Louise Tremblay
Ligne directe : 514.871.5476
ltremblay@millerthomsonpouliot.com

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Ajustement des tarifs de Gazifère Inc.
Notre dossier : 111216.0059

Chère consoeur,

Conformément à la procédure allégée approuvée dans la décision D-2002-283 quant aux ajustements subséquents des tarifs de Gazifère, la présente a pour but d'informer la Régie et les intervenants reconnus qu'Enbridge Gas Distribution Inc. (« Enbridge ») a déposé la requête EB-2010-0347 (la « Requête ») devant la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO ») le 10 décembre 2010 et que la décision à venir de la CEO modifiera, entre autres, le tarif 200 d'Enbridge, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les modifications apportées au tarif 200 d'Enbridge découlant de cette requête résulteront en une diminution annualisée du coût de service de Gazifère de 1 748 400 \$ basée sur les volumes de l'année témoin 2011 par rapport au coût de service de Gazifère intégré dans les tarifs qui ont été soumis à la Régie pour approbation suite à la décision D-2010-147 rendue dans le cadre de la demande tarifaire 2011.

De plus, un ajustement de 2,16¢/m³ pour la fourniture du gaz devra être crédité sur les volumes de gaz vendus durant la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 (Rider C).

À cet égard et tel que mentionné dans nos lettres du 11 juin 2010 et du 13 septembre 2010, Enbridge a implanté une nouvelle méthode de facturation du Rider C qui détaille les composantes fourniture du gaz, équilibrage et transport. De plus, le montant de l'ajustement résultant du Rider C apparaîtra dorénavant sur une ligne séparée de la facture. Pour les motifs invoqués dans nos correspondances précédentes, Gazifère entend inclure uniquement la composante fourniture du gaz sur la facture. Quant aux composantes transport et équilibrage

des charges, elles seront comptabilisées dans le compte ajustement du coût du gaz et liquidées en fermeture des livres.

Les ajustements seront effectués conditionnellement à l'octroi de la Requête par la CEO et Gazifère s'engage à déposer la décision auprès de la Régie dès réception.

Gazifère informe également la Régie qu'un ajustement calculé sur les volumes de gaz vendus et livrés durant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 lui sera crédité par Enbridge. Cet ajustement représente un montant approximatif de 2 215 300 \$ et il est relié à la liquidation des comptes différés 2009 d'Enbridge, tel qu'approuvée par la CEO dans la décision EB-2010-0042 jointe à la présente en annexe XII. Gazifère propose de liquider cet ajustement en même temps que la liquidation de son compte d'ajustement du coût du gaz de 2009 pour un montant créditeur de 734 031\$, tel qu'approuvé dans la décision D-2010-112, page 19.

Gazifère propose de facturer ces liquidations aux clients dans le cadre de la facturation du mois de janvier 2011 aux taux suivants :

- un taux de (2,46) ¢/m³ sera facturé aux clients en service de vente et service achat/revente,
- un taux de 0,11 ¢/m³ sera facturé aux clients en service de transport.

D'autre part et tel qu'approuvé dans la décision D-2007-130, Gazifère entend également récupérer auprès de sa clientèle les sommes versées à titre de redevance annuelle au Fonds vert par le biais d'un cavalier prospectif qui couvrira une période de 12 mois s'échelonnant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011. La facturation de cette redevance se fera sur la base des volumes vendus et livrés et selon un taux de 0,74¢/m³ dont elle demande l'approbation à la Régie. Ce taux incorpore le solde du compte différé Fonds vert au 31 décembre 2009.

Gazifère entend donc ajuster les tarifs soumis à la Régie pour approbation suite à la décision D-2010-147, à compter du 1^{er} janvier 2011, afin de refléter les changements découlant de la requête précitée, le tout tel que présenté dans les pièces jointes qui sont produites au soutien de la présente demande. Lesdites pièces ainsi que la requête d'Enbridge vous seront transmises directement par notre cliente en deux (2) exemplaires.

Tout commentaire à l'égard des présentes doit être adressé à la Régie, avec copie à Gazifère, au plus tard le 20 décembre 2010, et ce afin d'assurer une implantation en temps opportun des ajustements faisant l'objet de la présente demande. Gazifère demande à la Régie de lui faire connaître sa position à l'égard de la présente demande au plus tard le 23 décembre 2010.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON POULIOT sncrl

Louise Tremblay

Louise Tremblay

LT/ld

P.j.

c.c.

(par courriel seulement)

Me Nicolas Plourde (ACIG)

Me André Turmel (FCEI)

Me Stéphanie Lussier (ACEF de l'Outaouais)

Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)

Me Geneviève Paquet (GRAME)

Me Steve Cadrin (UMQ)

5570939_1.DOC